



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Des demandes de dérogation mineure ont été déposées en vertu du Règlement sur les dérogations mineures portant le no 194-2019 pour les immeubles suivants :

- **Bâtiments sis sur les lots 6 603 818 et 6 603 819 du cadastre du Québec identifiés comme étant le 2 A et 2 B, rue de Léry;**
- 1- Cases de stationnement sur un lot voisin - Nombre de stationnements requis par lot résidentiel
 - **Une première demande vise à permettre que trois (3) cases des vingt-quatre (24) cases de stationnements requises pour desservir le bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 603 818 (2 B, rue de Léry) soient situées sur le lot 6 603 819 (2 A, rue de Léry), et ce, malgré l'article 512 du Règlement de zonage numéro 121 qui ne le permet que pour les établissements commerciaux et de services, de même que pour les établissements publics ou industriels;**
- 2- Cases de stationnement dans une cour avant - Stationnement dans une cour avant et autorisation d'un espace de stationnement pour un bâtiment multifamilial
 - **Une deuxième demande vise à permettre que deux (2) cases de stationnement soient aménagées dans la cour avant du lot 6 603 818 (2 B, rue de Léry) même s'il y a une façade principale, le tout malgré l'article 512 du Règlement de zonage numéro 121;**
 - **De permettre également que ces deux (2) cases de stationnement soient directement adjacentes à la voie publique, sans la présence d'un accès de stationnement, ceci contrairement à l'article 513 du Règlement de zonage numéro 121 qui exige un tel accès, les espaces de stationnement n'étant ordinairement pas permis pour les bâtiments multifamiliaux;**
 - **De permettre finalement que ces deux (2) cases de stationnement soient aménagées en marge d'un mur fenestré d'une habitation multifamiliale et qu'elles ne soient pas séparées dudit mur par une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre (5 pieds), ceci, contrairement à ce que prescrit l'article 514 du Règlement de zonage numéro 121;**
- 3- Cases de stationnement dans une cour avant - Stationnement dans une cour avant et autorisation d'un espace de stationnement pour un bâtiment multifamilial
 - **Une troisième demande vise à permettre que deux (2) cases de stationnement soient aménagées dans la cour avant du lot 6 603 819 (2 A, rue de Léry) même s'il y a une façade principale, le tout malgré l'article 512 du Règlement de zonage numéro 121;**
 - **De permettre également que ces deux (2) cases de stationnement soient directement adjacentes à la voie publique, sans la présence d'un accès de stationnement, ceci contrairement à l'article 513 du Règlement de zonage numéro 121 qui exige un tel accès, les espaces de stationnement n'étant ordinairement pas permis pour les bâtiments multifamiliaux;**
 - **De permettre finalement que ces deux (2) cases de stationnement soient aménagées en marge d'un mur fenestré d'une habitation multifamiliale et qu'elles ne soient pas séparées dudit mur par une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre (5 pieds), ceci, contrairement à ce que prescrit l'article 514 du Règlement de zonage numéro 121;**



Municipalité de Pointe-des-Cascades

Conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal de Pointe-des-Cascades statuera sur la demande lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 12 janvier 2026 à 19h30. Cette réunion est ouverte au public.

Que toute personne qui souhaite s'opposer à la dérogation mineure doit, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée, à l'attention de :

dg@pointe-des-cascades.com

Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière

105, chemin du Fleuve
Pointe-des-Cascades, Québec, J0P 1M0

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 5 décembre 2025.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 décembre 2025, entre 8h et 12h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 décembre 2025.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière